

Association

## « Relais Avenir »

### REGLEMENT INTERIEUR

#### Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les Statuts de l'Association « Relais Avenir » et d'en préciser son fonctionnement.

#### Article 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé, entre les élèves et les anciens élèves du Lycée René Goscinny de Drap (06340), ainsi que des représentants de la communauté éducative : l'Association « **Relais Avenir** », conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association et notamment de son article 2bis qui autorise les mineurs de plus de 16 ans à créer et à gérer une Association, et des dispositions du décret du 16 août 1901.

#### Article 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association « **Relais Avenir** » est situé :

Association « Relais Avenir »  
Lycée René Goscinny  
500 Route des Croves  
06340 Drap

#### Article 3 : RELATIONS AVEC L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

L'autorisation de fonctionner est donnée par le Conseil d'Administration de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article R. 511-9 du code de l'éducation. Les modalités de création de l'Association sont précisées au même article (copie des statuts remis par le président de l'Association au Chef d'établissement).

Toute décision de refus ou de retrait de l'autorisation de fonctionnement de l'Association est motivée.

#### Article 4 : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Le siège social de l'Association étant situé au sein du Lycée René Goscinny, l'utilisation des locaux mis à disposition est soumise au Règlement intérieur de l'établissement, les responsables sont garants du local et du matériel.

L'Association s'engage à faire respecter le Règlement intérieur de l'établissement à ses membres ainsi qu'à tout intervenant extérieur à l'Association et à l'Etablissement. De même, toute action menée par l'Association dans l'établissement doit se faire dans le strict respect du Règlement intérieur en vigueur.

#### Article 5 : DUREE :

L'Association a une durée illimitée.

## **Article 6 : COMPOSITION**

L'Association se compose des membres titulaires d'une attestation d'adhésion délivrée par voie électronique et signée du Président ou du Vice-Président ou du Secrétaire de l'Association.

L'Association est composée des membres suivants :

- Membres élèves du Lycée René Goscinny de Drap,
- Membres anciens élèves Lycée René Goscinny de Drap,

Le titre de membre d'honneur peut être conféré par le Conseil d'Administration aux personnes physiques qui ont rendu d'importants services à l'Association. Il permet, aux personnes qui l'ont obtenu, d'assister à l'assemblée générale à titre consultatif.

## **Article 7 : ADHESION**

Peut adhérer à l'Association tout élève ou ancien élève du Lycée René Goscinny de Drap (06340), détenteur d'un document prouvant cette qualité (livret scolaire, bulletin trimestriel, certificat de scolarité) ou dont l'Administration du Lycée peut attester de la qualité d'ancien élève ou d'ancien étudiant du lycée.

L'Association « Relais Avenir » a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : le formulaire de demande d'adhésion peut être remis en main propre au Bureau de l'Association, ou adressé par voie postale à l'adresse du siège social de l'Association, ou via le formulaire accessible en ligne sur le site internet de l'Association ([www.relaisavenir.fr](http://www.relaisavenir.fr)).

Le formulaire de demande d'adhésion doit être accompagné du paiement de la cotisation. La remise d'une attestation d'adhésion ne sera délivrée qu'à réception du formulaire dûment complété et du paiement de la cotisation, et après vérification des documents prouvant la qualité d'élève ou d'ancien élève du Lycée.

## **Article 8 : COTISATION**

La cotisation à acquitter par chaque adhérent est fixée annuellement par l'Assemblée Générale (AG).

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale selon la procédure suivante : si un changement s'impose, il doit être proposé une somme par le Président et celle-ci doit être votée à la majorité par les membres présents. Si la somme ne convient pas, une somme peut être proposée de nouveau par le Président après discussion avec les membres présents.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi à l'ordre de l'Association « Relais Avenir ». Il n'y a pas de date limite d'inscription, cependant aucune réduction ne sera faite selon la période d'inscription.

Toute cotisation versée à l'Association « Relais Avenir » est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, de radiation, de décès ou de non inscription d'un membre au lycée.

## **Article 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par démission, par décès, pour non-paiement de la cotisation annuelle, pour non-respect du règlement intérieur de l'Association ou de l'Etablissement, ou pour tout manquement grave à la déontologie de l'Association. Le Conseil d'Administration se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association. Il propose les mesures éventuelles d'exclusion ou de radiation des membres.

Cette Association observe la plus stricte neutralité tant au point de vue politique qu'au point de vue confessionnel ou philosophique et ne poursuit aucun but lucratif.

## **Article 9-1 : EXCLUSION ET RADIATION**

Conformément à la procédure définie par l'article 9, le non-paiement de la cotisation annuelle, le non-respect du Règlement intérieur ou tout manquement grave à la déontologie de l'Association peuvent induire une procédure d'exclusion et de radiation.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion et de radiation est engagée, à la majorité des membres.

## **Article 9-2 : DEMISSION – DECES**

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

## **Article 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) composé de 4 à 12 membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un an par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'Association et de la représenter, le Président et le Vice-Président de l'Association sont nécessairement des personnes physiques majeures et également membres de la communauté éducative.

Tout membre de la communauté éducative (personnels enseignant, personnels de direction, d'administration, de vie scolaire, de santé, social et technique et parents d'élèves) intéressé par les objectifs de l'Association peut apporter ses compétences, tant dans l'animation que dans la gestion de l'Association.

En application de l'article 2bis de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association, tout mineur peut librement devenir membre d'une Association dans les conditions définies par la présente loi.

Le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre de toute personne experte pouvant éclairer ses décisions.

## **Article 11 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué, par écrit ou par email, par le Président. Celui-ci est tenu de convoquer le Conseil d'Administration quand un tiers au moins de ses membres en fait la demande.

Dans le cas où un membre du Conseil d'Administration présenterait sa démission, ou se trouverait empêché d'exercer ses fonctions pour le reste de la durée de son mandat, un autre membre de l'Association peut alors être désigné après le vote du Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres présents. Les pouvoirs du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat du membre remplacé.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si un tiers au moins de ses membres est présent. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire général de l'Association. Le Conseil d'Administration assure la gestion de l'Association dans le cadre des orientations fixées par l'assemblée générale et les statuts de l'Association. Il est responsable de sa gestion devant l'Assemblée Générale. Il établit et vote le règlement intérieur de l'Association.

## **Article 12 : BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit pour un an parmi ses membres, un bureau comprenant au moins :

- un(e) Président(e),
- un(e) Vice-président(e),
- un(e) Secrétaire,
- un(e) Trésorier(e).

Et éventuellement :

- un(e) ou plusieurs Secrétaire(s)-Adjoint(es),
- un(e) ou plusieurs Trésorier(es)-Adjoint(es).

Le bureau prépare les séances plénières du Conseil d'Administration et exécute ses décisions. Il lui rend compte de tous ses actes.

## **Article 13 : LE BUREAU EST INVESTI DES ATTRIBUTIONS SUIVANTES :**

- Le Président assure le fonctionnement de l'Association conformément aux statuts. Il veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Les dépenses sont ordonnancées par le Président de l'Association au nom du Conseil d'Administration de l'Association, qui l'autorise également à signer des contrats au nom de celle-ci.

- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

- Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il tient une comptabilité de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses, et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.

## **Article 14 : RETRIBUTIONS**

Ni les membres du conseil d'administration de l'Association, ni les membres du bureau ne peuvent recevoir une rétribution quelconque en raison des fonctions qui leur sont confiées.

## **Article 15 : ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président de l'Association.

La convocation mentionne l'ordre du jour. Les résolutions prises par l'Assemblée Générale ne peuvent concerner que les points inscrits à l'ordre du jour.

Seuls les membres présents ont le droit de vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée générale.

## **Article 16 : POUVOIR DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale oblige par ses décisions tous les membres de l'Association, y compris ceux absents à l'Assemblée.

## **Article 17 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an, dans les conditions prévues à l'article 15.

Elle entend les rapports sur la gestion morale et financière.

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, puis le budget de l'exercice suivant.

Elle procède à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration élus dans les conditions prévues à l'article 10.

**Article 18 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.  
L'Assemblée Générale extraordinaire doit comprendre au minimum la moitié plus un des membres ayant droit de vote.  
Si ce chiffre n'est pas atteint, elle peut valablement être convoquée et délibérer à quinze jours d'intervalle, quel que soit le nombre de membres présents.  
Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Article 19 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent Règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration de l'Association ou sur proposition du quart des membres qui composent l'Assemblée Générale.

Fait le 07 avril 2022, à Drap (06340).

*Signature des membres fondateurs précédée de la mention « Lu et approuvé »*

Président(e)	Vice-Président(e)	Secrétaire(e)	Trésorier(e)
			